

## **CORRESPONDANCES DIVERSES**

*M. le Maire donne connaissance de deux cartes postales envoyées par le groupe de personnes âgées de la Commune ayant participé au voyage à Seignosse et à la sortie à Verdun.*

*Il donne lecture des remerciements reçus de l'association «Vie Libre» pour la subvention et le contingent de photocopies gratuites octroyés pour 2010.*

*Il présente les excuses de M. ILIC, Receveur Municipal et M. MICLOT, Correspondant de l'Est Républicain, pris par d'autres engagements.*



## **ACQUISITION TERRAIN**

### **Propriété VALENTIN : Parcelle cadastrée AB 688 (pour partie)**

Afin d'améliorer la sécurité et la circulation à l'angle des rue Saint Charles et du Nord, des contacts ont été pris avec M. Gilles VALENTIN, propriétaire de l'immeuble sis 42 rue du Nord, cadastré AB 688 pour 185 m<sup>2</sup> - lieudit «La Ville» à Ligny-en-Barrois.

M. Gilles VALENTIN est favorable pour céder à la ville une partie de son immeuble (angle de 3 m x 3 m), mais souhaite en échange la reconstruction du mur et de la toiture correspondant aux travaux engagés.

Une division parcellaire a été sollicitée par la Ville auprès d'un géomètre afin de déterminer la surface de terrain à acquérir.

Après cette division et suite à l'aménagement du secteur, la parcelle intéressant la Commune sera destinée à être intégrée dans le domaine public communal après enquête publique.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- ***d'acquérir, à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée AB 688 – lieudit «La Ville», d'une surface d'environ 5 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme Gilles VALENTIN de Ligny-en-Barrois ;***
- ***de prendre en charge les frais de géomètre liés à la division parcellaire et les frais de notaire s'y rapportant ;***
- ***de prendre en charge les frais de reconstruction du mur et de la toiture correspondant aux travaux engagés ;***
- ***de régler tous les frais correspondant à cette acquisition sur le budget 2010, suffisamment pourvu ;***

- *de procéder au classement de la partie de la parcelle AB 688 pour environ 5 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal lors de la prochaine enquête publique ;*
- *d'autoriser le Maire à signer les actes et différentes pièces ayant trait à cette acquisition.*



## **ALIÉNATION TERRAIN COMMUNAL**

### **Au profit du S.D.I.S. de la Meuse**

Par délibération du 11 septembre 2008, le Conseil Municipal avait accepté de céder, à l'euro symbolique, une partie du terrain communal cadastré AD 199, pour 273 m<sup>2</sup> - Lieudit «La Poudrerie», au profit du S.D.I.S. de la Meuse.

Après découpage de la parcelle, il s'avère que la surface est de l'ordre de 307 m<sup>2</sup>. Il convient donc de se prononcer à nouveau sur l'aliénation de cette parcelle nouvellement numérotée AD 283 pour 307 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- *d'accepter de céder, à l'euro symbolique, la parcelle communale cadastrée AD 283, d'une surface de 307 m<sup>2</sup>- Lieudit «La Poudrerie», au profit du S.D.I.S. de la Meuse ;*
- *de laisser à la charge du S.D.I.S. de la Meuse les frais de géomètre correspondant à la délimitation ;*
- *d'autoriser le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.*



## **CESSION GRATUITE TERRAINS COMMUNAUX**

### **Au profit de la SA VTB 55**

Par délibération du 26 octobre 2000, le Conseil Municipal avait approuvé le projet relatif à la rénovation du quartier Sainte Anne, présenté par les bailleurs sociaux.

Le Conseil Municipal avait accepté de céder gratuitement les terrains nécessaires aux futures constructions de la «Résidence des Brasseurs».

Après démolition et réalisation de la voirie et des espaces verts, un découpage des terrains a été réalisé par le cabinet MANGIN, géomètre à Bar-le-Duc, afin de déterminer les parcelles et les surfaces à céder à la SA VTB 55.

Le 14 juin 2010, le Directoire de la SA VTB 55 a transmis à la Commune la délibération prise par son Directoire le 25 mars 2010 acceptant de devenir propriétaire des parcelles communales suivantes :

- ☞ AB 269 pour 61 m<sup>2</sup>
- ☞ AB 270 pour 124 m<sup>2</sup>
- ☞ AB 1132 pour 50 m<sup>2</sup>
- ☞ AB 1141 pour 755 m<sup>2</sup>
- ☞ AB 1143 pour 46 m<sup>2</sup>
- ☞ AB 1145 pour 24 m<sup>2</sup>
- ☞ AB 1147 pour 124 m<sup>2</sup>

soit une surface totale de 1 184 m<sup>2</sup>.

Il est précisé qu'il sera nécessaire de mentionner dans l'acte de propriété l'existence d'une servitude de passage entre le parking et la rue Jules Ferry et d'une servitude d'accès à la «Tour Paradis», cadastrée AB 1142 pour 20 m<sup>2</sup>, restant propriété privée communale.

Il convient donc de se prononcer à nouveau sur la cession de ces parcelles.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- ***de céder gratuitement les parcelles communales ci-dessus mentionnées - Lieudit «La Ville», au profit de la SA VTB 55 ;***
- ***de laisser à la charge la SA VTB 55 les frais de géomètre correspondant aux délimitations ;***
- ***de prendre note de l'existence d'une servitude de passage entre le parking et la rue Jules Ferry et d'une servitude d'accès à la «Tour Paradis» ;***
- ***d'autoriser le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.***



## **FORÊT COMMUNALE**

### **Convention d'occupation d'une loge de chasse**

Par délibérations des 1<sup>er</sup> juillet 1999 et 29 juin 2000, le Conseil Municipal a accepté que l'ACCA (Association de Chasse Communale Agréée) de Ligny-en-Barrois implante une loge de chasse, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée D4 n°1119 de la forêt communale de Ligny-en-Barrois à des fins strictement cynégétiques.

Afin de réglementer au mieux l'occupation de ce terrain communal, une convention tripartite a été signée entre l'O.N.F., l'ACCA et la Commune de Ligny-en-Barrois.

La convention qui régit cette mise à disposition est arrivée à échéance et l'ONF demande à la Ville de Ligny-en-Barrois de se prononcer sur son renouvellement et d'en déterminer les modalités.

La Commune propose un renouvellement de cette convention avec une contribution financière de 80 € par an au lieu des 70 € précédemment demandés.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans avec possibilité de la renouveler 2 fois. Au-delà des 9 ans, une nouvelle convention devra être obligatoirement signée entre les parties.

La tarification serait revue annuellement lors du vote des redevances et taxes en Conseil Municipal.

L'Assemblée Municipale est invitée à autoriser le Maire à signer la convention et tout avenant qui s'y réfère.

*M. Kneuss s'étonne de constater que cette association linéenne paye une mise à disposition d'un terrain, alors que d'autres associations bénéficient de prêt de locaux à titre gratuit. Jusqu'alors, aucune demande de subvention n'a été sollicitée par l'ACCA. De plus, M. Polmard rappelle qu'à l'origine, c'était un souhait de l'ACCA de contribuer financièrement à cette occupation.*

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**D É C I D E  
à l'unanimité**

- ***d'autoriser l'ACCA de Ligny-en-Barrois à occuper une partie du terrain communal cadastré D4 n°1119, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> à Ligny-en-Barrois, à des fins strictement cynégétiques, où est implantée la loge de chasse ;***
- ***d'autoriser le Maire à signer cette convention conclue avec l'ACCA de Ligny-en-Barrois et l'Office National des Forêts, et tout avenant qui s'y réfère, ceci pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;***
- ***d'autoriser le Maire à percevoir une redevance de 80 € par an, dont le montant sera révisable chaque année.***



## **GYMNASE LÉO LAGRANGE**

### **Mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence**

Dans le cadre de sa compétence optionnelle «Construction, entretien des équipements culturels et sportifs», la compétence de la Communauté de Communes du Centre-Ornain a pour périmètre les équipements et les actions d'intérêt communautaire, c'est-à-dire : les équipements structurants qui, par définition, sont ouverts aux habitants du territoire ou aux habitants d'un nombre significatif de communes du territoire, ainsi que les actions d'envergure qui contribuent à la notoriété du territoire.

C'est ainsi que la compétence sportive de la C.C.C.O. s'étend à :

- ☞ la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la piscine Centre-Ornain ainsi que les déplacements scolaires liés à sa fréquentation pour les élèves du territoire ;
- ☞ la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement du gymnase et du terrain de sports «Léo Lagrange» mis à la disposition des collèges.

En vertu de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont des démembrements du droit de propriété.

C'est une mise à disposition à titre gratuit qui est opérée entre la Commune et l'EPCI.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du Centre-Ornain en date du 17 décembre 2009 approuvant les propositions de modification statutaire envisagée et concernant les compétences optionnelles : chapitre «Construction, entretien des équipements culturels et sportifs» ;

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Ligny-en-Barrois en date du 21 janvier 2010 approuvant les propositions de modification statutaire envisagée et concernant les compétences optionnelles : chapitre «Construction, entretien des équipements culturels et sportifs» ;

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2010-0691 daté du 13 avril 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n°98-3333 du 23 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du Centre-Ornain ;

il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes du Centre-Ornain, afin qu'elle puisse réaliser les démarches nécessaires à la construction d'un nouvel équipement. Dans un second temps, une étude de coût du service transféré devra être réalisée afin de terminer le transfert. Une révision des attributions de compensation s'en suivra sous l'égide de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Cette mise à disposition concerne l'intégralité de la parcelle AR n°140 d'une superficie de 24 a 58 ca sur laquelle est érigé le gymnase Léo Lagrange et l'intégralité de la parcelle AR 4 d'une superficie de 48 ares où est implanté le terrain de sports «Léo Lagrange».

Ce procès-verbal précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

L'Assemblée Municipale est invitée à autoriser le Maire à signer le procès-verbal et tout avenant qui s'y réfère.

*L'assemblée souhaite savoir si ce secteur est considéré en zone inondable et s'il est possible de réaliser le même équipement sur ce site. Après vérification, les parcelles concernées par la présente délibération ne sont pas situées en zone inondable.*

*M. Morel précise qu'une étude de sol a été confiée à un cabinet par la CCCO, ainsi qu'une étude de sécurité (au niveau des accès) pour déterminer l'endroit idéal de la reconstruction du gymnase.*

*M. Beauxerois rappelle qu'une aire de jeux d'enfants était prévue sur une partie du parking mis à disposition du collège Robert Aubry, à proximité du parc municipal actuellement en cours de réfection. Il serait dommage de se dessaisir de ce terrain réservé à cette aire de jeux.*

*M. Morel précise que des toilettes publiques devraient être intégrées au futur gymnase.*

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**D É C I D E**

**à l'unanimité**

**(à l'exception de M. MOREL, qui a quitté la salle pendant le vote)**

- ***d'autoriser le Maire à signer ce procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles situés sur les parcelles cadastrées AR n°140 et AR n°4 à Ligny-en-Barrois et tout avenant qui s'y réfère.***



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE CANTINE-GARDERIE**

Les temps de cantine-garderie sont de la responsabilité du Maire. Suite à certains dysfonctionnements, il est apparu nécessaire de remodeler le règlement intérieur de ce service.

Le principal changement concerne l'inscription des enfants au temps de cantine-garderie.

Jusqu'à présent, les enfants pouvaient se présenter à la cantine en prévenant le matin même. Désormais, les parents auront deux possibilités d'inscription pour leurs enfants : un forfait fixe ou une formule adaptable.

Dans la deuxième situation, les parents devront remettre une fiche d'inscription le jeudi pour la semaine suivante. Le mode d'inscription aura une incidence directe sur la facturation.

De plus, ce règlement reprend plus clairement le rôle du personnel de cantine-garderie.

Enfin, le permis à points s'appliquera désormais à tous les enfants, qu'ils soient en maternelle ou en primaire. Les parents seront également plus impliqués dans les problèmes d'indiscipline de leurs enfants.

Ce règlement intérieur a été soumis à la sous-commission «écoles» du 10 juin 2010 qui l'a approuvé à l'unanimité.

Il convient à l'assemblée municipale d'adopter ce nouveau règlement intérieur modifié, dont copie a été jointe à la note de synthèse et d'autoriser le Maire à le signer.

Monsieur Guyot interpelle Mme Berden sur le permis à points ; suite à la perte de points, est-il possible d'en récupérer en cas de bonne conduite ? La réponse est négative dans la mesure où une procédure d'accompagnement est réalisée avec l'enfant et les parents avant cette perte de points.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- *d'approuver le règlement intérieur de la cantine-garderie présenté et modifié ;*
- *de mettre en application ce règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.*



## **TRANSFERT DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

### **Budget Principal**

Suite au passage de la commission de sécurité à l'Ecole Maternelle Mélusine, il est nécessaire de réorganiser les lieux de repos des enfants.

Pour ce faire, il est souhaitable de faire l'acquisition de 20 couchettes supplémentaires.

Vu l'avis favorable de la sous commission «écoles» du 10 juin 2010,

Considérant les ouvertures de crédits figurant au Budget 2010 et compte tenu de ce nouveau besoin,

Il convient de réajuster les imputations suivantes :

| <b>Investissement</b>          | <b>Dépenses</b>   | <b>Recettes</b>   |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>2184-27.211 Mobilier</b>    | <b>+ 800.00 €</b> |                   |
| <b>10222-ONA.01 F.C.T.V.A.</b> |                   | <b>+ 800.00 €</b> |
|                                | <b>+ 800.00 €</b> | <b>+ 800.00 €</b> |

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- *de procéder aux ajustements budgétaires suivant le tableau ci-dessus.*



## **TRANSFERT DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

### **Budget Principal**

Cette année encore la Ville de Ligny-en-Barrois organise les concerts du Kiosque les dimanches de juillet et août.

Il était prévu que ces manifestations soient organisées par le Comité des Fêtes de Ligny-en-Barrois. L'association ne pourra pas encore s'occuper de ces manifestations cette année. En effet, elle est nouvellement constituée et des démarches administratives tels que le dépôt des statuts, l'ouverture d'un compte ne sont pas encore effectués.

Dans le cadre du vote des subventions 2010, une réserve de 20.000 € a été prévue pour le Comité des Fêtes. Il est donc nécessaire de transférer de la ligne budgétaire «Subventions de fonctionnement aux associations» à la ligne budgétaire «Fêtes et Cérémonies» la somme de 7.000 €.

Vu l'avis favorable des sous-commissions «Culture» et «Patrimoine» réunies le 08 juin 2010,

Considérant les ouvertures de crédits figurant au Budget 2010 et compte tenu de ce nouveau besoin,

Il convient de réajuster les imputations suivantes :

| <b>Fonctionnement</b> |   | <b>Dépenses</b>     |
|-----------------------|---|---------------------|
| <b>6574.020</b>       | <b>Subventions de fonctionnement aux associations</b> | <b>- 7.000,00 €</b> |
| <b>6232.024</b>       | <b>Fêtes et cérémonies</b>                            | <b>+ 7.000,00 €</b> |
|                       |   | <b>0,00 €</b>       |

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- ***de procéder aux ajustements budgétaires suivant le tableau ci-dessus.***



### **MOTION RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DE LA RN 135**

Le 2 juin dernier, sous le titre «voie rapide au ralenti», l'Est Républicain se faisait l'écho de difficultés nouvelles concernant la poursuite des travaux d'aménagement de la RN135. En effet, sous divers prétextes, l'Etat redéfinit un nouveau projet beaucoup moins ambitieux que le précédent. Face à ces attermoissements, la municipalité de Ligny propose d'adopter la motion ci-dessous.

Inscrit au contrat de plan ÉTAT-REGION de 2000 à 2006, l'aménagement de la RN135, dont le statut de route nationale n'a pas été remis en cause lors de l'acte II de la décentralisation, a pris beaucoup de retard.

Après une période de gestation particulièrement longue, le projet concernant le tronçon Ligny-en-barrois Tronville-en-Barrois avait pu être finalisé, puis validé par l'enquête d'utilité publique en 2004. Ce projet est maintenant remis en cause pour être revu à la baisse.

La remise à plat de ce dossier inquiète fortement la municipalité de LIGNY-EN-BARROIS car elle aura pour effet d'allonger encore un peu plus le délai de réalisation des travaux. Les nuisances et les dangers liés à la circulation des poids-lourds en ville vont malheureusement perdurer !

Le projet de réaliser une zone d'activité d'intérêt départemental autour de l'échangeur RN4-RN135 se trouve lui aussi retardé ; tout comme l'amélioration de la desserte routière de la vallée de l'Ornain, laquelle vallée devient un enjeu majeur de l'accompagnement économique des travaux de recherche sur la gestion des déchets nucléaires.

Par ailleurs, la municipalité redoute que la volonté affichée par l'État, maître d'ouvrage, de limiter le coût des investissements ne se traduise par une réalisation « bâclée » et peu fonctionnelle, à l'image de l'actuel rond-point des Battants qui pour beaucoup de linéens et riverains mérite bien l'appellation de « rond point de la honte ».

C'est pourquoi, par cette motion, la Municipalité de LIGNY-EN-BARROIS s'adresse aux dirigeants de l'ÉTAT et à ses représentants pour leur demander que les engagements soient tenus et non bradés, et que les travaux se réalisent dans les meilleurs délais.

*L'assemblée s'accorde à dire que le rond point des Battants est le « rond point de la honte ». Selon M. Pugibet, une réfection interviendra en juillet prochain. Toutefois, il souligne que l'implantation de ce rond point a amélioré le trafic dans ce secteur. M. Beauxerois précise qu'il a assisté dernièrement à une réunion avec M. Longuet, M. Pancher, un représentant de la Préfecture, les Maires des communes concernées (Tronville-en-Barrois, Velaines et Ligny-en-Barrois), où il a été clairement mentionné que le projet de contournement serait revu à la baisse et que les Maires devaient réfléchir sur des aménagements moins coûteux. Mme Simon tient à préciser que la motion est prise pour rappeler à chacun et notamment à la population quelles sont les compétences de chaque instance et qui est responsable. Ce dossier concerne l'Etat.*

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- **d'adopter les termes de cette motion relative à l'aménagement de la RN 135 qui sera transmise à M. le Préfet de la Meuse, MM. les Députés et Sénateurs, M. le Directeur de la DIR EST.**



## **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Lors de la séance du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Cette délégation oblige le Maire à rendre compte au Conseil Municipal, au moins une fois par trimestre, des opérations conclues ou refusées.

***Le Président rend compte à ses collègues de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.***



## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Prochain Conseil Municipal : Jeudi 9 septembre 2010 à 18 h 00.
- Invitation : L'association «Les Jours Heureux» fête ses 60 ans et organise à cette occasion une journée portes ouvertes du centre de vacances d'ORBEY le dimanche 27 juin 2010 à partir de 10 heures.

Pour clore la séance, M. le Maire souhaite d'excellentes vacances à l'assemblée.

